

Commune de MONCETZ-LONGEVAS
Département de la MARNE
Arrondissement de CHALONS
Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE 3

Feuillet n° 2018/13

Arrêté n° 13 de mai 2018

Objet : Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une brocante organisée par le Comité des Fêtes le dimanche 1 juillet 2018

Le Maire de la commune de Moncetz-Longevas,

Vu le code général collectivités territoriales, et ses articles notamment l'article L 2212-1 et suivants.

Vu le code du commerce et notamment les articles L.310-2 R.310-8

Vu le code pénal et notamment les articles 321-1 et 321-9

Vu la délibération n° 111 du 8 juin 2010 relative à la fixation de la redevance du domaine public

Vu la demande préalable présentée par le Comité des Fêtes en date du 4 mai 2018 reçue le 16 mai 2018, pour l'organisation de la brocante en centre du village de Moncetz-Longevas le dimanche 1 juillet 2018

Considérant :

- la nécessité pour l'organisateur de disposer d'une autorisation du Maire pour occuper le domaine public
- la localisation de la manifestation sur la grand'rue de la commune, la rue du canal, la rue de la Creusotte et les deux parkings de la grand'rue.
- qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de brocante

ARRETE

Article 1 – Le comité des fêtes est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation d'une brocante le dimanche 1 juillet 2018 de 5 heures à 18 heures.

Article 2 – la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés pendant la durée de la manifestation par l'arrêté n° 14 de mai 2018.

Article 3 –En application de la délibération n° 111 du 8 juin 2010, le comité des fêtes s'acquittera de la redevance fixée à 1 € symbolique pour l'occupation du domaine public par la manifestation.

Article 4 – Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur de la brocante doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être coté et paraphé par le Maire. Au regard de l'ouverture du secrétariat de mairie, ce registre sera remis en mairie dès le mardi 3 juillet 2018 pour être remis en Préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vitry la Ville, Monsieur le Président du comité des fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour publication et affichage en commune de Moncetz-Longevas.

Fait à Moncetz-Longevas, le 22 mai 2018

Le Maire,
Marie-Jeanne TRONCHET

